



Seventeenth meeting of the Noumea Convention

Seventeenth ordinary meeting of the contracting parties to the convention for the protection of the natural resources and environment of the South Pacific Region and related protocols (Noumea Convention)

Apia, Samoa
31 août 2023

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention

Objet du présent document :

1. Donner aux Parties l'occasion de rendre compte de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa, pour la période allant de juillet 2021 à juin 2023.

Contexte :

2. Depuis la Quatrième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa, en 1998, les comptes rendus par les pays de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa font partie des points réguliers de l'ordre du jour.
3. Lors de la Quatrième Conférence des Parties, ces dernières ont approuvé les principes simplifiés applicables aux comptes rendus nationaux, qui avaient été rédigés par le Secrétariat. Les Parties sont convenues de préparer ces comptes rendus tous les deux ans et de les communiquer au Secrétariat au moins trois mois avant la tenue de la Conférence ordinaire des Parties. Le modèle des comptes rendus nationaux peut être téléchargé à l'adresse suivante : nationalreportforSPREPConvention_1.docx (live.com)
4. À l'heure de la rédaction du présent document, aucun compte rendu n'a été reçu en ce qui concerne la période examinée. Les Parties sont encouragées à transmettre leurs comptes rendus au Secrétariat en amont de la Conférence.

Recommandation :

5. Les Parties sont invitées à :
 - 1) **présenter** leurs comptes rendus respectifs de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention pour la période allant de juillet 2021 à juillet 2023.